

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 octobre 2024 à 18 heures 00

PROCES - VERBAL

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 43
Délégués ayant donné pouvoir : 9
Délégués votants : 52

Date de convocation du Conseil : 22/10/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf octobre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle polyvalente - 575 route des Collines - 74550 CERVENS sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération n° CC2024.00347)
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER représentée par M. Frédéric GERDIL (est arrivé à la délibération n° CC2024.00342)
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN (est arrivée à la délibération n° CC2024.00342)
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00343), M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Katia BACON, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, Mme Astrid BAUD-ROCHE (est arrivée à la délibération n° CC2024.00341)
VEIGY-FONCENEUX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG (est arrivé à la délibération n° CC2024.00346)

Liste des pouvoirs :

ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE donne pouvoir à M. Patrick BONDAZ
BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU donne pouvoir à M. Olivier JACQUIER
THONON-LES-BAINS : M. Jean-Claude TERRIER donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, Mme Sophie PARRA D'ANDERT donne pouvoir à M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD donne pouvoir à M. Christophe SONGEON

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Invités excusés

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Secrétaire de séance

M. Gérard BASTIAN a été élu secrétaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 octobre 2024

Salle polyvalente - 575 route des Collines - 74550 CERVENS

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2024.

GOUVERNANCE

1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT.

AFFAIRES GENERALES

2 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC) - Installation d'un nouveau représentant de Thonon Agglomération.

3 - TERACTION - Rapport d'activités 2023.

FINANCES

4 - AP/CP05 PLUI-HM Budget Principal.

5 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget principal.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

6 - APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI DU BAS-CHABLAIS POUR LA CREATION D'UN LYCEE ET D'UNE GARE ROUTIERE ATTENANTE SUR LA COMMUNE DE DOUVAINE.

7 - PEM DE BONS-EN-CHABLAIS - Fin de portage - Rachat du bien - 43 avenue de la Gare – Murs.

8 - PEM DE BONS-EN-CHABLAIS - Fin de portage - Rachat du bien - 43 avenue de la Gare – Fonds de commerce et licence IV.

9 - MASSONGY - ROUTE DE BALLAISON - Convention d'autorisation de travaux et de régularisation foncière.

HABITAT - LOGEMENT

10 - HAUTE-SAVOIE RENOVATION ENERGETIQUE (HSRE) - CONVENTION DE COORDINATION ET DE FINANCEMENT 2024.

11 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – "Chemin de Ronde" – THONON LES BAINS.

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

12 - COMMANDE PUBLIQUE / MOBILITE - APPEL D'OFFRE OUVERT N° AOO-2024-37(MOB) - TRAVAUX DE GRANDE INSPECTION ET DIVERS DU FUNICULAIRE DE THONON - Autorisation de signature des marchés.

GRAND CYCLE DE L'EAU

13 - COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU - AOO-2024-28(SEA) - MARCHE DE PRELEVEMENTS ET D'ANALYSE D'EAU, DE SEDIMENTS ET DE BOUES - Autorisation de signature des marchés.

14 - GEMAPI - Convention de délégation de la compétence sur la Dranse.

15 - REGLEMENT DU SERVICE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - Adoption.

TRANSITION ECOLOGIQUE

16 - SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR - Approbation des statuts.

17 - PAT - Convention de partenariat pluriannuel.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

18 - ANIMATION ET GESTION DU CENTRE DE RESSOURCES ET D'INNOVATION EN CHABLAIS (CRIC) 2025-2027 - Demande d'un cofinancement de l'Agence Economique du Chablais (AEC).

19 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES - 2025.

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

20 - CONSTRUCTION D'UN GYMNASE ET D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALES A DOUVAINE - Lancement du concours de Maîtrise d'Œuvre.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ÉTÉ DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT.

Monsieur le Président remercie M. le Maire de Cervens pour son accueil.
Approbation du compte-rendu du conseil communautaire en date du 24.09.2024 : unanimité.
Désignation du secrétaire de séance : Gérard Bastian.

N° 1 (CC2024.00338)

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

GOUVERNANCE - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON

Mme MICHAUD Marie-Christine a démissionné de ses fonctions de 1^{ère} adjointe à la Mairie d'Orcier. Le Conseil Municipal d'Orcier du 20 juin 2024 a installé M. Joseph BERTHE comme 1^{er} adjoint. Celui-ci prend la suppléance de Mme le Maire Catherine MARTINERIE au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération.

Monsieur le Président présente ce point qui n'appelle aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-6 et L 5211-6-1,
VU la délibération n° CC000867 en date du 15 juillet 2020 déclarant les conseillers communautaires installés dans leurs fonctions au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération,
VU la délibération n° 2024-42 du 20 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune d'Orcier portant élection du nouvel adjoint et détermination de la place, suite à la démission du 1^{er} adjoint au Maire.

Monsieur le Président a déclaré Monsieur Joseph BERTHE installé dans ses fonctions de conseiller communautaire suppléant au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération. Il propose en conséquence de procéder à la modification du tableau des délégués prenant ainsi acte de cette installation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de :

- l'installation de M. Joseph BERTHE, nouveau conseiller communautaire suppléant,
- la modification du tableau du Conseil Communautaire.

N° 2 (CC2024.00339)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC) - Installation d'un nouveau représentant de Thonon Agglomération

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON

La démission de Madame Marie-Christine MICHAUD met fin à sa désignation en tant que représentante suppléante de Thonon Agglomération au Comité Syndical du SIAC.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant permettant à la représentation de Thonon Agglomération d'être complète, au sein de ce syndicat.

Monsieur le Président présente ce point qui n'appelle aucune question.

Délibération :

VU les articles L.2121-21 et L.5711-1 du CGCT

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0051 du 07 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du SIAC,

VU la délibération n° CC000893 du 30 juillet 2020 désignant les représentants de Thonon Agglomération au sein du SIAC,

VU la délibération n° 2024-66 du 04 septembre 2024 de la commune d'Orcier portant remplacement d'un nouveau membre suppléant au SIAC.

CONSIDERANT que Monsieur Joseph BERTHE, élu communal, se porte candidat.

CONSIDERANT la possibilité ouverte de déroger à la règle de désignation au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Joseph BERTHE comme représentant suppléant de Thonon Agglomération auprès du Comité Syndical du SIAC, en remplacement de Madame Marie-Christine MICHAUD.

N° 3 (CC2024.00340)

TERACTEM - Rapport d'activités 2023

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe SONGEON**

TERACTEM est une société d'économie mixte (SEM) qui accompagne depuis plus de 50 ans les décideurs territoriaux dans leurs projets d'aménagement, sur le long terme et au service de l'intérêt général. Elle accompagne les collectivités dans l'aménagement des quartiers, la réhabilitation urbaine ou encore la réalisation de constructions nouvelles : quartiers, habitations, commerces, bureaux, équipements publics.

Par mail en date du 03 octobre 2024, TERACTEM a adressé au président de Thonon Agglomération son rapport d'activité 2023.

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, Thonon Agglomération doit se prononcer sur le rapport écrit de la SEM TERACTEM.

Christophe SONGEON présente ce point qui n'appelle aucune question.

Délibération :

VU l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le mail de TERACTEM en date du 03 octobre 2024 transmettant à Thonon Agglomération le rapport d'activité 2023.

CONSIDERANT que le rapport d'activité, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions portées annuellement par la société.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activité 2023 de la société TERACTION.
INDIQUE que la présente délibération sera adressée à la société TERACTION.

Arrivée de Mme Astrid BAUD-ROCHE

N° 4 (CC2024.00341) **AP/CP05 PLUI-HM Budget Principal**

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Christophe ARMINJON

Thonon Agglomération est statutairement compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (compétence obligatoire 4-1-2-2 Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et droits associés). A cette fin elle a prescrit le 23 février 2021 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM) sur les 25 communes de l'Agglomération.

Dans le cadre de la mise en place du PLUI-HM, Thonon Agglomération a actualisé une autorisation de programme pluriannuelle.

Les crédits de paiement correspondants sont inscrits à titre prévisionnel et votés au titre de l'exercice concerné. Ainsi, il peut s'avérer que lesdits crédits ne soient pas suffisants en fin d'exercice. Il convient donc de les réviser, quitte à décaler la réalisation du programme dans le temps voire d'en allonger la durée.

Monsieur le Président présente ce point qui n'appelle aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,
VU la délibération n° CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,
Vu la délibération n° CC001716 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 créant l'autorisation de programme AP05 PLUI-HM,
Vu la délibération n° CC002100 du Conseil Communautaire du 28 février 2023 actualisant l'autorisation de programme AP05 PLUI-HM,
VU la délibération n° CC2024.00008 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 portant débat sur les orientations budgétaires 2024 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement,
VU la délibération n° CC2024.00044 du Conseil Communautaire du 27 février 2024 approuvant le budget primitif 2024,

VU la délibération n° CC2024.00032 du Conseil Communautaire du 27 février 2024 actualisant l'autorisation de programme AP05 PLUI-HM.

CONSIDERANT la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n°AP05 PLUI-HM et crédit de paiement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la révision des crédits de paiement comme suit :

	AP	chapitre	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
Dépenses	1 000 000 €	20	272 159 €	237 378 €	482 622 €	7 841 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels sont ouverts au budget 2024.

Arrivées de Mme Laetitia VENNÉ et M. Frédéric GERDIL

N° 5 (CC2024.00342)

DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget principal

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Christophe ARMINJON

*Afin de pouvoir procéder aux mandatements liés au PLUI-HM sur le budget principal notamment en section d'investissement il convient de prendre une décision modificative.
Cette délibération vient en suite de la délibération modifiant l'AP-CP sur le PLUI-HM.*

Monsieur le Président présente ce point qui n'appelle aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9 ;
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,
VU la délibération n°CC2024.00044 du Conseil Communautaire du 27 février 2024 approuvant le budget primitif 2024.
VU la délibération n°CC2024.00216 du Conseil Communautaire du 25 juin 2024 approuvant le budget supplémentaire 2024.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2024 pour ce budget en investissement.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget principal » 2024 en équilibre à 0€ en dépenses d'investissement.

Sens	Section	Chapitre	Article	Libellé Article par nature	Proposé CP
Dépense	Investissement	20	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	200 000,00
Dépense	Investissement	204	204111	Biens mobiliers, matériel et études	- 200 000,00
TOTAL					0

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 « Budget principal » pour l'année 2024.

Arrivée de Mme Fatima BOUVIER

N° 6 (CC2024.00343)

APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi DU BAS-CHABLAIS POUR LA CREATION D'UN LYCEE ET D'UNE GARE ROUTIERE ATTENANTE SUR LA COMMUNE DE DOUVAINE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Urbanisme
Rapporteur : Christophe SONGEON

Lien de consultation du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais et du SCOT du Chablais pour la création d'un lycée et d'une gare routière attenante sur la commune de Douvaine : <https://dl.thononaqglo.fr/s/ceYCFyBizYXSZ9>

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais pour la création d'un lycée et d'une gare routière attenante sur la commune de Douvaine arrive à son terme. Cette procédure vise également à mettre en compatibilité le SCOT du Chablais, procédure qui a été adoptée lors du conseil syndical du SIAC qui s'est tenu le 10 octobre dernier. Cette procédure venait préciser la commune d'implantation du lycée (en 2020, lors de l'adoption du SCOT, il s'agissait de Bons-en-Chablais), et permet aussi de faire évoluer le document d'aménagement commercial, afin de permettre la relocalisation du Lidl, pour libérer le tènement en vue de l'aménagement de la gare routière attenante au lycée.

Conformément :

- à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité soumise à évaluation environnementale, a fait l'objet d'une concertation formalisée, dont le bilan a été tiré par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mai 2024.*
- à l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, cette procédure a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint, ainsi que d'une enquête publique, dont les conclusions sont favorables sans réserve, avec une recommandation, visant à communiquer dès que possible sur les contours physiques des bâtiments et de la gestion des flux.*

A l'issue de la remise du rapport et des conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT du Chablais et du PLUi du Bas-Chablais a été modifié, pour tenir compte notamment du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint

du 20 décembre 2023. Les modifications apportées visent à mieux garantir des zonages adaptés au projet de lycée.

Cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais vient créer une zone UEI, afin d'adapter le zonage au projet du lycée, en levant aussi le périmètre de gel présent sur le secteur. Cette mise en compatibilité remplace le zonage actuel Uy1 par un zonage UE sur le terrain où est projetée la gare routière attenante au lycée (terrain de l'actuel magasin Lidl).

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter cette mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais.

Christophe SONGEON présente ce point qui n'appelle aucune question.

Délibération :

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme,
VU la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA),
VU la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 20 décembre 2023,
VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 23 avril 2024,
VU la délibération n° CC2024.00165 du Conseil Communautaire en date du 28 mai 2024, tirant le bilan de la concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT du Chablais et du PLUi du Bas-Chablais pour la création d'un lycée et d'une gare routière attenante sur la commune de Douvaine,
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 mai 2024 au 1^{er} juillet 2024 inclus,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire enquêteur, sans réserve et une recommandation.

CONSIDERANT que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais pour la création d'un lycée et d'une gare routière attenante sur la commune de Douvaine, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du bon déroulement de la procédure,
DECLARE d'intérêt général le projet de création d'un lycée et d'une gare routière attenante sur la commune de Douvaine,
APPROUVE tel qu'il est annexé à la présente délibération, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais pour la création d'un lycée et d'une gare routière attenante sur la commune de Douvaine,
DIT que la présente délibération, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie de Douvaine, et à l'antenne de Ballaison de Thonon Agglomération, durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
PRECISE que la délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture de Haute-Savoie, et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité,
PRECISE que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais, pour la création d'un lycée et d'une gare routière attenante sur la commune de Douvaine est tenu à la disposition du public :
- En mairie de Douvaine aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- A l'antenne de Ballaison de Thonon Agglomération, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- A la Préfecture de Haute-Savoie ;

PRECISE

que la présente délibération, accompagnée du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais pour la création d'un lycée et d'une gare routière attenante, sera transmise à Monsieur le préfet de Haute-Savoie.

N° 7 (CC2024.00344)

PEM DE BONS-EN-CHABLAIS - Fin de portage - Rachat du bien - 43 avenue de la Gare – Murs

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Foncier

Rapporteur : Christophe SONGEON

L'EPF 74 a réalisé les acquisitions foncières pour le compte de Thonon Agglomération dans le cadre du projet de pôle d'échange multimodal (PEM) de la Gare de Bons-en-Chablais.

Le bien situé au 43 place de la Gare a été acquis le 29 septembre 2016 dans le cadre d'une convention de portage foncier de 8 années, et doit être vendu à Thonon Agglomération en fin de portage.

Le bien qui est sous contrat de location-gérance avec le restaurant indien « Namasté » comprend les murs, le fonds de commerce et la licence de 4^{ème} catégorie. Il convient de faire deux actes notariés différents – et donc de prendre deux délibérations différentes – pour les murs d'une part, et le fonds de commerce et la licence de 4^{ème} catégorie d'autre part.

Il est précisé que le contrat de location-gérance du restaurant indien « Namasté » a été résilié à l'échéance du 28 février 2025.

Suite à la présentation de Christophe SONGEON, olivier JACQUIER précise que le restaurant « Namasté » devrait se réinstaller dans un autre local sur la commune.
Ce point n'appelle aucune question.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 portant déclaration d'utilité publique des acquisitions foncières préalables à la création d'un pôle d'échange multimodal (PEM) sur le site de la gare de Bons-en-Chablais, DUP prorogée le 20 octobre 2023,

VU la convention de portage foncier conclue le 22 juillet 2016 entre Thonon Agglomération et l'EPF74, fixant un portage à terme de 8 années pour l'acquisition du bien situé 43 place de la Gare à Bons-en-Chablais, dans le périmètre de la DUP :

Situation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
43 place de la Gare	N	1055	03 a 56 ca	X	

Murs, fonds et licence de 4^{ème} catégorie
Sous contrat de gérance

VU l'acquisition réalisée par l'EPF74 le 29 septembre 2016, fixant la valeur des murs à la somme totale de 227 099,09 euros HT, frais d'acte inclus,

VU la subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes perçue par l'EPF74 pour un montant de 120 000 euros,

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPF74 en date du 8 septembre 2023 demandant la vente du bien en fin de portage à Thonon Agglomération.

CONSIDERANT que la valeur totale des murs s'élève à 220 000 euros HT, les frais de notaire à 2 772,67 euros HT et les frais de publication et droits de mutation à 4 326,42 euros HT, pour un total de 227 099,09 euros HT.

CONSIDERANT que le capital restant dû par Thonon Agglomération déduction faite de la subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes perçue par l'EPF74, s'élève à 107 099,09 euros HT.

CONSIDERANT que l'EPF74 est assujéti à la TVA et qu'à ce titre, la vente du bien qualifié de « bâti de plus de 5 ans » peut être soumise à la TVA sur la marge, pour un montant de 554,53 euros.

Prix d'achat des murs	220 000,00		
Frais de notaire	2 772,67	TVA 20% sur marge	554,53
Publication et droits de mutation	4 326,42		
TOTAL HT	227 099,09		
Subvention	-120 000,00		
Capital restant dû	107 099,09		
TOTAL TTC			107 653,62

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	l'acquisition des murs du 43 avenue de la Gare à Bons-en-Chablais.
AUTORISE	le règlement de la somme de 107 099,09 euros HT correspondant au solde de la vente, déduction faite de la subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes perçue par l'EPF74 pour un montant de 120 000 euros, ainsi que le règlement de la TVA sur marge de 554,53 euros, et des frais de notaire incombant à l'acquéreur.
PRECISE	que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.
AUTORISE	Monsieur le Président, ou Monsieur le 1 ^{er} Vice-Président, ou Monsieur le 4 ^{ème} Vice-Président, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'acquisition, à signer l'acte notarié ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.
S'ENGAGE	à rembourser à l'EPF74, à réception de la facture de clôture, les frais annexes et les frais de portage restant dû entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous les loyers ou recettes perçus pour le dossier.

N° 8 (CC2024.00345)

PEM DE BONNS-EN-CHABLAIS - Fin de portage - Rachat du bien - 43 avenue de la Gare – Fonds de commerce et licence

L'EPF 74 a réalisé les acquisitions foncières pour le compte de Thonon Agglomération dans le cadre du projet de pôle d'échange multimodal (PEM) de la Gare de Bons-en-Chablais.

Le bien situé au 43 place de la Gare a été acquis le 29 septembre 2016 dans le cadre d'une convention de portage foncier de 8 années, et doit être vendu à Thonon Agglomération en fin de portage.

Le bien qui est sous contrat de location-gérance avec le restaurant indien « Namasté » comprend les murs, le fonds de commerce et la licence de 4^{ème} catégorie. Il convient de faire deux actes notariés différents – et donc de prendre deux délibérations différentes – pour racheter les murs d'une part, et le fonds de commerce et la licence de 4^{ème} catégorie d'autre part.

Il est précisé que le contrat de location-gérance du restaurant indien « Namasté » a été résilié à l'échéance du 28 février 2025.

Suite à la présentation de Christophe SONGEON Olivier JACQUIER précise que le restaurant « Namasté » n'aura plus l'utilité de sa licence IV mais uniquement d'une licence III.

Il réaffirme le souhait que la licence IV reste sur la commune de Bons-en-Chablais aux vues des nombreuses demandes en attente.

Ce point n'appelle aucune question.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 portant déclaration d'utilité publique des acquisitions foncières préalables à la création d'un pôle d'échange multimodal (PEM) sur le site de la gare de Bons-en-Chablais, DUP prorogée le 20 octobre 2023,

VU la convention de portage foncier conclue le 22 juillet 2016 entre Thonon Agglomération et l'EPF74, fixant un portage à terme de 8 années pour l'acquisition du bien situé 43 place de la Gare à Bons-en-Chablais, dans le périmètre de la DUP :

Situation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
43 place de la Gare	N	1055	03 a 56 ca	X	

Murs, fonds et licence de 4^{ème} catégorie
Sous contrat de gérance

VU l'acquisition réalisée par l'EPF74 le 29 septembre 2016, fixant la valeur du fonds et de la licence IV à la somme totale de 180 000 euros HT, frais d'acte inclus,

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPF74 en date du 8 septembre 2023 demandant la vente du bien en fin de portage à Thonon Agglomération.

CONSIDERANT que la valeur totale du fonds de commerce et de la licence IV s'élève à 220 000 euros HT, les frais de notaire à 1500 euros HT et les frais de publication et droits de mutation à 700 euros HT, pour un total de 182 200 euros HT.

CONSIDERANT que l'EPF74 est assujetti à la TVA et qu'à ce titre, la vente du fonds de commerce et de la licence IV peut être soumise à la TVA à 20%, pour un montant de 36 440 euros.

Prix d'achat fonds et licence IV	180 000,00		
Frais de notaire	1 500,00		
Publication et droits de mutation	700,00		
TOTAL HT	182 200,00	TVA 20%	36 440,00
TOTAL TTC			218 640,00

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	l'acquisition du fonds de commerce et de la licence IV attachés au 43 avenue de la Gare à Bons-en-Chablais.
AUTORISE	le règlement de la somme de 182 200 euros HT correspondant au solde de la vente, ainsi que le règlement de la TVA de 36 440 euros, et des frais de notaire incombant à l'acquéreur.
PRECISE	que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.
AUTORISE	Monsieur le Président, ou Monsieur le 1 ^{er} Vice-Président, ou Monsieur le 4 ^{ème} Vice-Président, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'acquisition, à signer l'acte notarié ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.
S'ENGAGE	à rembourser à l'EPF74, à réception de la facture de clôture, les frais annexes et les frais de portage restant dû entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous les loyers ou recettes perçus pour le dossier.

Arrivée de M. Jean-François KUNG

N° 9 (CC2024.00346)

MASSONGY - ROUTE DE BALLAISON - Convention d'autorisation de travaux et de régularisation foncière

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Foncier
Rapporteur : Christophe SONGEON

La commune de Massongy réalise, en groupement de commandes avec Thonon Agglomération, des travaux de sécurisation et d'aménagement de la route de Ballaison (RD225), qui vont venir empiéter légèrement sur les parcelles D680 et D681 appartenant à Thonon Agglomération et comportant un ouvrage de pompage d'eau potable de l'ex-SIEM.

La commune de Massongy soumet à la signature de Thonon Agglomération, une convention pour autorisation de travaux et régularisation foncière. Il s'agit d'autoriser la réalisation de travaux en bordure de parcelles sur une surface de 19 m². Le maître d'œuvre et les services techniques ont confirmé que ces travaux de surface n'impactent pas l'ouvrage ni les conduites souterraines.

En fin de travaux, la régularisation foncière consistera à remettre à la commune une petite surface de 36 m² en bordure de route, sur l'emprise du trottoir. Il n'est pas prévu de caractère onéreux à cette régularisation foncière. La convention prévoit qu'elle donnera lieu à un document d'arpentage et à un acte notarié à la charge de la commune.

Christophe SONGEON présente ce point qui n'appelle aucune question.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5 et suivants,
VU la convention d'autorisation de travaux et de régularisation foncière soumise par la commune de Massongy à l'approbation du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération,
VU le plan annexé à la convention.

CONSIDERANT que la commune de Massongy réalise, en groupement de commandes avec Thonon Agglomération, des travaux de sécurisation et d'aménagement de la route de Ballaison (RD225).

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser ces travaux qui impactent les parcelles D680 et D681 appartenant à Thonon Agglomération.

CONSIDERANT la nécessité de rétrocéder à la commune, en fin de travaux, une partie de ces parcelles en bordure de voirie, correspondant à l'emprise du trottoir sur une surface de 36 m².

CONSIDERANT que cette régularisation foncière sera réalisée à titre gracieux entre personnes publiques et donnera lieu à un document d'arpentage et à un acte notarié à la charge de la commune.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la réalisation des travaux sur les parcelles D680 et D681 appartenant à la communauté d'agglomération.

APPROUVE la rétrocession gracieuse à la commune de Massongy d'une partie de ces parcelles sur une surface de 36 m².

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'autorisation de travaux et de régularisation foncière, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président ou Monsieur le 12^{ème} Vice-Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la régularisation foncière, à signer l'acte notarié ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable afférente.

Arrivée de M. Olivier BARRAS

N° 10 (CC2024.00347)

HAUTE-SAVOIE RENOVATION ENERGETIQUE (HSRE) - CONVENTION DE COORDINATION ET DE FINANCEMENT 2024

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Claire CHUINARD

Le Service Public de la Rénovation Energétique « Haute-Savoie Rénovation Energétique » porté par le Département, demeure sous le format d'organisation initié en 2022, jusqu'à fin 2024. Un marché a été signé avec Innovales pour assurer cette période transitoire.

A partir de 2025, de nouvelles modalités de financement seront en place avec un fonctionnement du service à redéfinir : Pacte territorial. Des réflexions sont encore en cours avec les autres EPCI du territoire, les opérateurs concernés et l'Etat (DDT et Anah).

L'objet de cette délibération est d'acter la convention de coordination et de financement avec le Département pour assurer le financement du service sur la période 2024.

Claire CHUINARD présente ce point qui n'appelle aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l’Energie définissant les objectifs et les modalités du Service Public de la performance Energétique de l’Habitat (SPPEH) et notamment les articles L232-1 à L232-3,
VU la délibération n° CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le Programme Local de l’Habitat 2020-2026,
VU la délibération n° 2023-36 du Conseil d’Administration de l’Anah du 18 octobre 2023 assurant la pérennité du déploiement du SPPEH en Auvergne-Rhone-Alpes en soutenant le réseau des guichets « Espaces Conseil France Rénov’ » par le biais d’un financement spécifique de l’Anah,
VU la délibération n° CP-2023-0905 de la Commission Permanente de Département de la Haute-Savoie en date du 4 décembre 2023, approuvant la poursuite du dispositif Haute-Savoie Rénovation Energétique (HSRE) en 2024, conduit avec l’Etat et les EPCI et autorisant le Président à signer la convention de subvention avec l’Anah,
VU l’avis de la Commission Locale d’Amélioration de l’Habitat, en application de l’article R.321-10 du code de la construction et de l’Habitation, en date du 28 février 2024 et l’avis du délégué de l’ANAH de la Région en date du 19 mars 2024, approuvant la signature de la convention de subvention entre le Département de la Haute-Savoie et l’Etat,
VU la délibération n° CP-2024-0508 de la Commission Permanente du Département de la Haute-Savoie en date du 5 juillet 2024 approuvant le projet de convention entre le Département et Thonon Agglomération.

CONSIDERANT le projet de convention de coordination et de financement du service HSRE entre le Département de la Haute-Savoie et Thonon Agglomération pour l’année 2024, joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

VALIDE le projet de convention de coordination et de financement du service HSRE entre le Département de la Haute-Savoie et Thonon Agglomération joint à la présente délibération.
AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

N° 11 (CC2024.00348)

DEMANDE DE GARANTIE D’EMPRUNT – « Chemin de Ronde » – THONON LES BAINS

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Claire CHUINARD

DYNACITE sollicite Thonon Agglomération afin de bénéficier d’une garantie d’emprunt pour son opération « Chemin de Ronde » composée de 25 logements locatifs sociaux (9 PLAI, 11 PLUS, 5 PLS) situés Chemin de Ronde à Thonon-Les-Bains. En contrepartie, l’agglomération sera réservataire de 3 logements.

La garantie d’emprunt sollicitée est à hauteur de 50 % pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 3 686 400 euros souscrit par DYNACITE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163931 constitués de 7 lignes du prêt. La garantie de la collectivité serait ainsi accordée à hauteur de la somme en principal de 1 843 200 euros augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'accorder sa garantie à cette opération.

Claire CHUINARD présente ce point qui n'appelle aucune question.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU le Contrat de Prêt n° 163931 signé entre DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de la mairie de Thonon-Les-Bains en date du 28 septembre 2023 ne souhaitant pas se porter garante.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 31/10/2023.

Monsieur le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 686 400 euros souscrit par DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163931 constitués de 7 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 25 logements sociaux, 9 PLAI, 11 PLUS, 5 PLS, en VEFA, dans l'opération « Chemin de Ronde » située 3 à 7 chemin de Ronde à Thonon-Les-Bains. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 686 400 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163931 constitué de 7 lignes du Prêt.

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de la somme en principal de 1 843 200 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt pour le financement de 25 logements sociaux, 9 PLAI, 11 PLUS et 5 PLS en VEFA dans l'opération « Chemin de Ronde » située 3 à 7 chemin de Ronde à Thonon-Les-Bains,

- PRECISE Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. que la garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- PRECISE que l'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- VALIDE sa convention de garantie d'emprunt précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération.
- PRECISE que cette convention intervenante entre DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° 12 (CC2024.00349)

COMMANDE PUBLIQUE / MOBILITE - APPEL D'OFFRE OUVERT N° AOO-2024-37(MOB) - TRAVAUX DE GRANDE INSPECTION ET DIVERS DU FUNICULAIRE DE THONON - Autorisation de signature des marchés

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Inauguré le 2 avril 1888, le funiculaire de Thonon-Rive a été entièrement automatisé et rénové en 1989 à l'exception de certains ouvrages supports de la voie (IPN de fosse, viaduc en pierre maçonnées et viaduc métallique conservés).

Un reprofilage de la voie a été réalisé en 1993. La vitesse commerciale, initialement de 3m/s (1989) a été abaissée à 2 m/s à la suite de l'incident de 1994 ayant causé le déraillement d'une rame au niveau de l'évitement central.

En application des exigences réglementaires, le funiculaire à fait l'objet :

- d'une première inspection complète, dite « grande visite », en 2005,*
- d'une seconde inspection complète, dite « grande inspection », en 2015.*

La grande inspection 2025 constituera la troisième inspection complète du funiculaire de 1989 et interviendra sur la période hivernale 2024-2025. À cette occasion, il est prévu l'exécution des contrôles et vérifications réglementaires, ainsi que la réalisation de travaux supplémentaires, désignés « connexes ». Ces derniers visent à conserver la maîtrise du vieillissement de l'équipement et permettre d'effectuer différents travaux d'entretien, de mise en conformité et d'amélioration de l'infrastructure et des locaux.

Ainsi, le Responsable de la grande inspection (RGI), outre sa mission réglementaire de RGI, assurera le pilotage, la coordination et le suivi pour le compte de Thonon Agglomération.

Cyril DEMOLIS précise que les travaux pourraient débuter en janvier après les Féériques qui se déroulent durant le mois de décembre sur la commune de Thonon-les-Bains.

Une solution de desserte de substitution par le funiculaire sera mise en place pendant les travaux par le délégataire.

Ce point n'appelle aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la commande publique (CCP),

VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert.

CONSIDERANT l'exigence réglementaire d'une grande inspection tous les 10 ans.

CONSIDERANT que la dernière grande inspection a été réalisée en 2015.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'exécution des contrôles et vérifications réglementaires.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires, désignés « connexes », afin de conserver la maîtrise du vieillissement de l'équipement.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux d'entretien, de mise en conformité et d'amélioration de l'infrastructure et des locaux.

CONSIDERANT le marché de maîtrise d'œuvre notifié à TIM INGENIRIE (38 – CRET EN BELLEDONNE le 24/04/2024.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 19/07/2024 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT l'avis rectificatif publié le 05/08/2024 sur les mêmes supports de publication portant prolongation du délai de consultation afin d'ouvrir à une large concurrence.

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public par appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT la décomposition de la consultation en 5 lots.

CONSIDERANT la prise d'effet du marché à compter de sa notification.

CONSIDERANT les offres réceptionnées afférentes à chacun des lots.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.

CONSIDERANT le résultat du classement des offres.

CONSIDERANT l'absence de dépôt de candidature et d'offre pour le lot 3.

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 22 octobre 2024 portant attribution des lots 1, 2 et 4.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les 3 lots présentés dans le tableau ci-dessous :

Lot	Descriptif	Attributaire	Montant € HT selon DQE
LOT 1	Travaux grande inspection	JP MAINTENANCE (74)	312 546,00
LOT 2	Fourniture pièces pour grand inspection	POMA (38)	234 400,65
LOT 3	Rénovation de la voie	Aucune offre reçue – A relancer	INFRACTUEUX
LOT 4	Remise en peinture structure gare	SAS GEORGES PLANTAZ (74)	52 110,00

LOT 5	Travaux électrique	Défaut de concurrence, 1 seule offre reçu et crédits prévus insuffisants – A relancer	INFRUCTUEUX
-------	--------------------	---	-------------

AUTORISE Monsieur le Président à signer et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de leur exécution.

PRECISE que les prestations sont rémunérées par application des bordereaux des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

PRECISE que les lots 3 et 5 feront l'objet d'une nouvelle procédure.

N° 13 (CC2024.00350)

COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU - AOO-2024-28(SEA) - MARCHE DE PRELEVEMENTS ET D'ANALYSE D'EAU, DE SEDIMENTS ET DE BOUES - Autorisation de signature des marchés

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Commande publique Rapporteur : Serge BEL

Dans le cadre de la surveillance et du contrôle de la qualité des eaux sur l'ensemble du territoire de THONON AGGLOMÉRATION, le présent accord-cadre a pour objet :

- *La fourniture du flaconnage nécessaire à la réalisation des prestations d'analyses,*
- *La réalisation de prestations de prélèvements et d'échantillonnage,*
- *La collecte, la conservation, le transport et la prise en charge de prélèvements et d'échantillons,*
- *La réalisation de prestations d'analyses,*
- *La gestion des données, la transmission des alertes et des résultats,*
- *La transmission des factures.*

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Lieu(x) d'exécution :

L'ensemble du territoire de Thonon Agglomération.

Serge BEL présente ce point qui n'appelle aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la commande publique (CCP),

VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert,

VU les dispositions des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatives aux accords-cadres,

VU les marchés définis sous la forme d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, et donnant lieu à l'émission de bons de commande.

CONSIDERANT la nécessité de surveillance de la qualité des eaux sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 26/08/2024 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public par appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT que le marché est lancé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un minimum annuel fixé à 50 000€ HT et avec un maximum annuel fixé à 250 000€HT.

CONSIDERANT l'absence d'allotissement.

CONSIDERANT la durée maximale des marchés de 4 ans sur la base d'une période ferme de 2 ans reconductible 1 fois, 2 ans par voie expresse.

CONSIDERANT la prise d'effet du marché à la notification.

CONSIDERANT l'offre réceptionnée.

CONSIDERANT le rapport d'analyse de l'offre établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.

CONSIDERANT le résultat de l'analyse de l'offre.

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 22 octobre 2024 portant attribution du marché.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché n° AOO-2024-28(SEA) attribué à l'entreprise SAVOIE LABO SAS, 73374 Le Bourget-du-Lac.

AUTORISE Monsieur le Président à signer et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution.

PRECISE que les prestations sont rémunérées par application des bordereaux des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

N° 14 (CC2024.00351)

GEMAPI - Convention de délégation de la compétence sur la Dranse

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Protection et gestion du milieu naturel

Rapporteur : Serge BEL

Les travaux de restauration hydromorphologique et de prévention des risques d'inondation sur la basse Dranse menés par l'intermédiaire de la convention de délégation au SIAC de 2019 arrivent à leur terme. Toutefois, les dispositions de la convention restent applicables jusqu'à l'achèvement complet des travaux sur les plans techniques et administratifs.

Il convient donc d'établir en parallèle une convention de délégation au SIAC d'une partie de la compétence GEMAPI pour les items 1, 2 et 8 de l'article L211-7 du code de l'Environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

Et sur les communes de Thonon, Armoy et le Lyaud.

Cette convention porte sur les interventions suivantes :

- les prestations d'urgence ponctuelles sur les boisements de berges (hors périmètre des ouvrages privés, communaux, départementaux, SNCF ou autres). Ces prestations concernent notamment l'enlèvement des embâcles obstacles à l'écoulement ;
- les prestations relevant de la mise en œuvre du plan de gestion de la végétation rivulaire. Cette action peut concerner notamment des tronçons de berges de la Dranse sur les communes d'Armoy et du Lyaud ;
- des interventions ponctuelles visant à limiter le développement des espaces invasives notamment la Renouée du Japon ;
- les travaux d'entretien relevant de la mise en œuvre du Plan de Gestion du transport sédimentaire (hors périmètre des ouvrages privés, communaux, départementaux, SNCF ou autres) ;
- l'élaboration du Plan stratégique de gestion des zones humides.

Les éléments détaillés et compléments figurent dans la convention en pièce jointe, qu'il convient d'approuver.

Suite à la présentation faite par Serge BEL François DEVILLE remercie et félicite pour tous les travaux remarquables qui ont été réalisés sur la Basse Dranse et ont permis de sécuriser les riverains. Gil THOMAS remercie François Deville pour ce qu'il vient de souligner. Il précise que deux transferts de compétence ont été fait au SIAC (par la CCHC et CCPEVA. Thonon Agglomération garde la compétence. C'est dans ce cadre qu'il est proposé une convention de délégation.

Les travaux en cours se terminent avec une inauguration prévue en février ou mars 2025.

Gil THOMAS précise que de nouveaux dossiers en assainissement ou en eaux pluviales vont venir pour construire le nouveau contrat pour les trois prochaines années, contrat de 3 ans qui permettra de mobiliser les fonds et de ne pas thésauriser.

M. le Président confirme l'importance du travail entre le SIAC et Thonon Agglomération notamment dans la lutte contre les inondations. Sujet qui peut être dramatiquement d'actualité dans certains territoires en raison d'un urbanisme mal contrôlé.

Ce point n'appelle aucune question.

Délibération :

VU l'article L. 5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la délégation de compétence GEMAPI par un EPCI à fiscalité propre au profit d'un syndicat mixte,

VU l'article L1111-8 du CGCT relatif à la délégation de compétences d'une collectivité territoriale au profit d'une autre collectivité territoriale,

VU l'article R1111-1 du CGCT relatif au contenu de la convention prévue à l'article L. 1111-8,

VU l'article L5216-5 du CGCT stipulant que « I. – La communauté d'agglomération exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes : ...5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »,

VU l'article 13 relatif à la délégation de compétence sur le fondement de l'article L211-7 du code de l'environnement des statuts du SIAC, stipulant que :

« Sur le bassin versant hydrographique des Dranses et de l'Est lémanique, le syndicat est habilité à exercer tout ou partie de la compétence GEMAPI, telle qu'elle résulte des items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Il pourra donc, à ce titre, entreprendre et réaliser toute étude, exploiter et exécuter tous travaux, actions, ouvrages ou installations sur son périmètre et visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° de l'article L.211-7 précité) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (2° de l'article L.211-7 précité) ;
- La défense contre les inondations et contre la mer (5° de l'article L.211-7 précité) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° de l'article L.211-7 précité).

Les conditions des délégations visées ci-dessus sont définies par convention conclue en application des articles L.1111-8 et L.5211-61 du CGCT. Cette convention détermine notamment le périmètre, la durée, les modalités financières de la délégation. »,

VU les statuts du SIAC intégrant les missions relatives à l'item 12 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement transférées au SIAC par Thonon Agglomération, à savoir :

- la concertation des instances et des partenaires à l'échelle du bassin versant ;
- le pilotage des politiques contractuelles du bassin versant et la cohérence des documents stratégiques et des plans de gestion ;
- l'élaboration et la tenue de l'observatoire des fonctionnalités des milieux aquatiques du bassin versant ;
- la conciliation des usages et les interventions au niveau du bassin versant ;
- la valorisation du bassin versant.

VU la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI conclue le 24 octobre 2019,

VU la convention opérationnelle du 9 juin 2020 relative aux travaux de la basse Dranse.

CONSIDERANT que les travaux d'investissement réalisés sur la basse Dranse dans le cadre du contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique 2017-2024 et encadrés par la convention conclue le 24 octobre 2019 ne sont pas encore achevés à date.

CONSIDERANT que les interventions d'urgence, de suivi, d'entretien et de mise en œuvre de plans de gestion sur la basse Dranse nécessitent une coordination que seul le SIAC peut porter à l'échelle du bassin versant des Dranses.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI sur la basse Dranse au profit du SIAC, ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et toute pièce à intervenir relative à cette affaire.

N° 15 (CC2024.00352)

REGLEMENT DU SERVICE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - Adoption

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement

Rapporteur : Serge BEL

Les communautés d'agglomération exercent à titre obligatoire la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020. Or, aboutir à un exercice pleinement opérationnel de la compétence nécessite souvent de trois à cinq ans. La délimitation technique et géographique de la compétence, la connaissance des coûts et l'organisation des interfaces avec les autres compétences exercées par l'intercommunalité et les autres collectivités sont les principaux enjeux.

Thonon Agglomération exerce la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines depuis le 1er janvier 2022 sur l'ensemble de son territoire. Elle avait opté pour une convention de délégation de la compétence aux communes entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2021, le temps de débiter la définition du périmètre du service et ses modalités de financement (CLECT de 2021).

Le travail continue actuellement par l'établissement d'un schéma directeur (objectif : fin 2025) et une traduction au sein du PLUi-HM.

Pour le bon exercice de cette compétence, il est nécessaire de définir par un règlement de service les relations entre l'exploitant et ses usagers ainsi que de préciser les droits et obligations respectifs de chacun. Ce document traite des conditions de gestion des eaux pluviales en zone urbaine et des modalités auxquelles sont soumis, le cas échéant, leurs déversements dans les réseaux pluviaux de Thonon agglomération afin que soient protégés la sécurité, l'hygiène publique ainsi que le milieu récepteur.

Le service ayant finalisé cette rédaction, le projet de règlement du service a été présenté lors du Bureau Communautaire Elargi du 10 septembre 2024.

Il revient désormais au conseil communautaire de l'approuver, pour une mise en application à compter du 1^{er} novembre 2024 sur l'ensemble du territoire.

Serge BEL présente la délibération et précise que celle-ci avait été retirée de l'ordre du jour du précédent Conseil Communautaire afin d'affiner certains éléments juridiques pour qu'il soit applicable dans les meilleures conditions. M. le Président précise que le règlement pourra être adapté ultérieurement si nécessaire.

Olivier BARRAS demande pourquoi le taux de nitrate toléré dans l'eau pluviale (10mg /l) est inférieur à celui admissible (50 mg /l) dans l'eau potable. Il est précisé que le seuil a été fixé en se référant à la Directive Cadre sur l'Eau retranscrite dans l'arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique et chimique des eaux de surface. Pour des rivières de moins de 15m de profondeur moyenne, ou des lacs, ce qui est le cas sur notre territoire, 10 mg/L correspondent à la limite entre l'état bon et moyen des masses d'eau. Cela provient sans doute du fait que les eaux de surface sont plus sensibles aux nutriments (nitrates et phosphore) que nos organismes. Si nous avions fixé une valeur maximale de nitrates à 50 mg/L, cela aurait correspondu à un état mauvais à très mauvais de la masse d'eau.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

VU l'avis du Bureau Communautaire Elargi de Thonon Agglomération du 10 septembre 2024.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération exerce la compétence obligatoire « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur l'ensemble de son territoire.

CONSIDERANT la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre l'exploitant du service de gestion des eaux pluviales urbaines et ses usagers ainsi que de préciser les droits et obligations respectifs de chacun.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement du service de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.
DECIDE de l'entrée en vigueur du nouveau règlement dès sa notification aux usagers, et
au plus tard le 1^{er} novembre 2024.

N° 16 (CC2024.00353)

SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR - Approbation des statuts

TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Christophe ARMINJON

À la suite de l'accord de principe délivré par les EPCI de Haute-Savoie (délibération de Thonon Agglomération n° CC2024.00157 du 28 mai 2024), le Conseil Départemental a délibéré le 22 juillet 2024 en faveur de l'approbation du principe de création d'un abattoir public départemental, ainsi que des statuts du syndicat.

Pour poursuivre le processus de création du syndicat mixte, l'évolution statutaire de l'agglomération étant lancée, il s'agit maintenant d'approuver :

- *Le principe de la création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie,*
- *Les statuts du syndicat pour l'exercice de cette compétence.*

Une fois cette délibération prise, les communes seront destinataires des statuts du syndicat mixte. Elles auront alors 3 mois pour approuver ou refuser la modification statutaire et l'adhésion proposées ; au-delà, en l'absence de réponse de leur part, leur décision sera réputée favorable.

Pour rappel, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet de la construction et l'exploitation d'un abattoir départemental. Le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associe les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), après déduction des subventions de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- *Département : 80 %,*
- *EPCI membres : 20 %, répartis sur la base de dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.*

Le syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie sera régi selon les conditions précisées par ses statuts, joints à la présente délibération.

M. le Président présente ce point qui n'appelle aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2,
VU la délibération n° CC002352 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 26 septembre 2023, autorisant par principe la participation financière à l'investissement dans un abattoir départemental,

VU la délibération n° CC2024.00157 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 mai 2024, donnant un accord de principe favorable à la participation de Thonon Agglomération à la création d'un abattoir départemental relevant d'un Syndicat Mixte dédié,

VU la délibération n°CD-2024-079 du Conseil Départemental de Haute-Savoie du 22 juillet 2024, approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat.

VU la délibération n° CC2024.00295 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 24 septembre 2024, portant sur l'évolution des statuts de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT le projet de statuts mixtes de l'abattoir public de Haute-Savoie.

CONSIDERANT la fermeture imminente de l'abattoir de Megève déstabilisante pour l'élevage de Haute Savoie et la consommation locale.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE en vertu de l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le principe de la création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat pour l'exercice de cette compétence.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable afférente à ces dossiers.

N° 17 (CC2024.00354)

PAT - Convention de partenariat pluriannuel

TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Le Projet Alimentaire Territorial validé par le Conseil Communautaire du 28 mai 2024 a identifié le lieu test de Massongy comme outil de sa fiche action 1.B « Favoriser l'installation d'espaces productifs en fruits et légumes à proximité des zones urbaines » adoptée le 28 mai 2024 au Conseil Communautaire (délibération CC2024.00158). Cette action peut être identifiée comme le pendant végétal de notre politique de soutien à la structuration des filières locales, notre implication dans la construction et le développement de l'abattoir départemental en étant le pendant animal.

Pour rappel, le territoire de Thonon Agglomération est très peu résilient d'un point de vue alimentaire, notamment en ce qui concerne la filière des fruits et des légumes (autosuffisance de respectivement 4 et 5 % d'après l'outil CRATER).

Pour atteindre les objectifs de la fiche 1.B, il est prévu :

- De stabiliser le lieu test permanent pour que des maraîchers en devenir puissent éprouver durant 1 à 3 ans leur métier sans risque financier. Thonon Agglomération porte ainsi la construction d'un bâtiment agricole sur le site afin d'accueillir dans de bonnes conditions les personnes en test (délibération CC2024.00269 du 16 juillet 2024),*
- De signer une convention avec l'Addear qui accueille, forme et professionnalise des candidats à l'installation détenteurs de BPREA, la phase test étant l'aboutissement de ce travail.*

La présente délibération porte donc sur la convention de partenariat avec l'Addear (voir Annexe) qui prévoit en retour d'une subvention de 5 400 € annuelle, :

- L'animation du lieu test permanent de Massongy,*
- L'accompagnement des personnes en test (à Massongy et ailleurs sur l'agglomération),*
- 1 ou 2 interventions d'une demi-journée par an dans des réunions/groupe de travail thématiques sur diverses problématiques liées à l'installation/transmission (avec un intérêt particulier sur l'accompagnement et la sensibilisation des propriétaires fonciers).*

Après présentation de la délibération par Olivier JACQUIER, Olivier BARRAS précise que selon les remontées de la profession, Thonon Agglomération aurait un des meilleurs PAT du département. M. le Président et Olivier JACQUIER remercie le service et indique que c'est un bon partenariat et un signe fort du soutien de l'Agglomération avec la profession agricole.

Délibération :

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU les nouveaux statuts de l'agglomération approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 en date du 06/03/2020, et notamment la compétence facultative 4-3-4 « Agriculture Locale »,

VU la délibération n° CC2024.00158 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 mai 2024, adoptant le Projet Alimentaire Territorial, prévoyant de « Favoriser l'installation d'espaces productifs en fruits et légumes à proximité des zones urbaines » (Fiche 1.B) et dans laquelle le lieu test maraîcher est identifié comme un outil,

VU la délibération n° CC2024.00269 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2024 approuvant le projet de création d'un bâtiment agricole sur le lieu test maraîcher de Massongy.

CONSIDERANT la très faible résilience alimentaire du territoire de Thonon, notamment pour la filière des fruits et des légumes (autosuffisance de respectivement 4 et 5 % d'après l'outil CRATER).

CONSIDERANT la volonté affirmée par le projet alimentaire territorial de développer des espaces productifs en fruits et légumes sur le territoire, notamment par sa fiche 1.B.

CONSIDERANT le savoir-faire accumulé ces dix dernières années par l'Addear animant le lieu test, ainsi que leur résultat encourageant en matière d'installation sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 5 400 € pour financer l'animation de l'Addear sur le territoire selon les conditions décrites dans la convention partenariale jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette action.

N° 18 (CC2024.00355)

ANIMATION ET GESTION DU CENTRE DE RESSOURCES ET D'INNOVATION EN CHABLAIS (CRIC) 2025-2027 - Demande d'un cofinancement de l'Agence Economique du Chablais (AEC)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Claude MANILLIER

Dans le cadre de sa mission d'animation du tissu économique local, l'Agence Economique du Chablais (AEC) a initié, coordonné et porté le projet d'un Fablab Pro à vocation industrielle, le Centre de Ressources et d'Innovation en Chablais (CRIC).

Aux côtés des EPCI du Chablais (Thonon Agglomération, CCPEVA et CCHC), l'Etat (CPER) et la Région ont soutenu le CRIC à sa création.

Une première convention d'objectifs et de moyens avec l'AEC a été signée sur une durée du 1^{er} décembre 2019 au 31 décembre 2021, puis une seconde du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Il est à noter que la participation de Thonon Agglomération s'élevait pour l'année 2024 à 40 485 € HT répartis en 26 234,60 € HT de subvention et 14 250,40 € HT de contributions volontaires (mise à disposition atelier et consommables).

*Aussi, il convient de formaliser par une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Economique du Chablais (AEC), les subventions et contributions allouées à l'association dans le cadre de l'action « CRIC » pour une durée de trois (3) ans du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 à savoir :
Pour 2025 : 7 286,10 € + 4 494,40 € = 11 780,50 € HT de subvention et 14 250 € HT de contribution,
Pour 2026 : 6 619,08 € + 4 494,40 € = 11 113,48 € HT de subvention et 14 250 € HT de contribution,
Pour 2027 : 30 430,39 € HT de subvention et 14 250 € HT de contribution.*

Etant entendu que la subvention LEADER sera affectée à raison de 32 000 € sur 2025 et 32 000 € sur 2026.

En juillet 2024, l'AEC et la R'mize ont par ailleurs candidaté une seconde fois, à l'AMI Fabrique de Territoire dont la réponse est attendue pour fin octobre ; si on est lauréat, l'AEC percevra 30 000 € et la R'mize 70 000 €. Un avenant aux conventions respectives serait alors établi avec les 3 EPCI du Chablais. La clé de répartition appliquée est celle du SIAC à savoir pour 2024 : Thonon Agglomération : 56,18 % ; CCPEVA : 30,06 % et CCHC : 13,76 %.

Il est à noter que le Conseil Communautaire de la CCPEVA s'est prononcé favorablement le lundi 07 octobre ainsi que celui de la CCHC le 08 octobre 2024.

Claude MANILLIER présente le projet de délibération et remercie les représentants de la Région qui sont présents. Il précise qu'une réponse favorable a été accordé ce matin concernant l'AMI Fabrique de Territoire avec une subvention de 70 000€. Le montant 2027 sera revu en conséquence.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2019 n° CC000522 visant à soutenir le Centre de Ressources et d'Innovation du Chablais (CRIC) et lui apporter un co-financement,
VU les délibérations du Conseil Communautaire n° CC000705 en date du 17 décembre 2019 et n° CC001622 du 21 décembre 2021, visant à l'approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'AEC pour l'action CRIC du 1^{er} décembre 2019 au 31 décembre 2021 puis du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

CONSIDERANT que le projet initié par l'AEC pour créer et animer un centre de ressources et d'innovation « CRIC » pour les entreprises correspond au critère d'un intérêt général.

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire de la CCPEVA a approuvé les termes de la convention d'objectifs avec l'AEC pour le CRIC, le 07 octobre 2024.

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire de la CCHC a approuvé les termes de la convention d'objectifs avec l'AEC pour le CRIC, le 08 octobre 2024.

CONSIDERANT le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Economique du Chablais, ci-annexé.

Thonon Agglomération a été sollicitée par l'Agence Economique du Chablais (AEC) pour venir cofinancer l'animation du Centre de Ressources et d'Innovation en Chablais (CRIC) avec la C.C.P.E.V.A. et la Communauté de Communes du Haut-Chablais.

Le CRIC contribue également à l'attractivité économique du Chablais par l'apport de services et de compétences en proximité, mais aussi en valorisant l'Industrie sur le territoire pour attirer des compétences RH dans ses entreprises.

Le Centre de Ressources et d'Innovation en Chablais (CRIC) est un service proposé par l'Association Agence Économique du Chablais au sein du tiers lieu entrepreneurial DELTA dans la zone industrielle de Vongy à Thonon-Les-Bains.

Au CRIC, les entreprises, porteurs de projet, étudiants du territoire peuvent :

- Se former à la modélisation 3D,
- Se former à l'utilisation des différents outils présents de l'industrie 4.0,
- Faire fabriquer sur des machines que possèdent d'autres entreprises, ou mutualiser leurs machines sous-utilisées,
- Rencontrer d'autres entreprises (techniciens, ingénieurs, dirigeants) autour d'une problématique technique pour s'aider à la résoudre,
- Découvrir lors d'ateliers ou conférences, avec l'intervention d'experts, une nouvelle technologie (ex : le reverse engineering), une nouvelle solution (ex : l'intelligence artificielle), ou une méthode pour innover (ex : l'écoconception).

Le coût global prévisionnel de l'action sur 3 ans, de 2025 à 2027, est de 285 886 euros Hors Taxes (dont contributions en nature).

Pour 2025 et 2026 :

Le coût prévisionnel pour l'animation de cette opération est de 109 873,92 € correspondant aux frais de personnel et aux frais indirects (frais de structure, déplacement) pour une durée de 2 ans pour animer ce projet (2025 et 2026).

L'AEC a fait une demande de subvention auprès du GAL (*Groupe d'Action Local*) du Nord des Alpes qui porte un programme LEADER pour la programmation FEADER 2023-2027 pour l'appel à projet visant à développer et diversifier des activités économiques du territoire en préservant les ressources locales. La subvention LEADER sollicitée est plafonnée à 64 000,00 euros (32 000 € en 2025 et 32 000 € en 2026). Dans le cadre des fonds européens, il est impératif d'avoir un financement public national, appelé « Contrepartie Publique Nationale » provenant de collectivités locales (Région, Département, EPCI, ...). Pour le programme LEADER, un euro de contrepartie publique nationale permet d'appeler 4 euros de l'Union Européenne.

Dans le cadre de sa stratégie sur le développement économique notamment industriel, Thonon Agglomération propose d'assurer une partie de la Contrepartie Publique Nationale nécessaire pour financer le poste d'animation **2025 et 2026** du Centre de Ressources et d'Innovation en Chablais (frais de personnel + frais indirects) pour un montant de **8 988.80 euros HT** (soit 4 494,40 € HT /an).

Et pour le co-financement des autres dépenses liées à l'action du CRIC, hors salaires et frais indirects **en 2025 et 2026**, Thonon Agglomération propose d'assurer la subvention d'équilibre pour un montant prévisionnel de **13 905.18 euros HT** (soit 7 286,10 € HT en 2025 et 6 619,08 € HT en 2026).

Pour **2027**, Thonon Agglomération propose le co-financement des dépenses de frais de personnel, frais indirects et autres dépenses liées à l'action du CRIC en subvention d'équilibre pour un montant prévisionnel de **30 430.39 euros HT**.

Par ailleurs, il est précisé que de 2025 à 2027, Thonon Agglomération met à disposition de l'AEC pour l'activité du CRIC un atelier et les fluides, mise à disposition qui est valorisée en contribution volontaire en nature à 14 250€ HT par an.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le versement d'une aide à l'AEC pour la partie des frais de personnel et frais indirects 2025 et 2026 du CRIC pour un montant total de 8 988.80 euros HT.
APPROUVE	le versement d'une subvention d'équilibre à l'AEC pour les autres dépenses 2025 et 2026 du CRIC pour un montant prévisionnel global de 13 905.18 euros HT.
APPROUVE	le versement d'une subvention d'équilibre à l'AEC pour l'ensemble des frais de personnel et frais indirects et dépenses liées à l'action du CRIC en 2027, en subvention d'équilibre pour un montant de 30 430.39 euros HT.
APPROUVE	la mise à disposition d'un atelier et des fluides pour la réalisation de l'animation du CRIC pour une valorisation en nature d'un montant de 14 250 euros HT par an de 2025 à 2027.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

N° 19 (CC2024.00356)

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES - 2025

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Claude MANILLIER

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche. Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "Dérogations accordées par le maire" est modifié.

Les deux premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Concernant les dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit pour Thonon Agglomération de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale.

Il est rappelé que pour les communes classées en zone touristique (c'est le cas de la Ville de Thonon-les-Bains), il existe une dérogation permanente.

Après échanges avec les communes concernées du territoire de l'agglomération et au regard de l'avis du Bureau Communautaire du 29 octobre 2024, il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter la liste des dimanches entrant dans le cadre de ce dispositif pour l'année 2025.

Claude MANILLIER présente ce point qui n'appelle aucune question.

Délibération :

VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, transcrit au code du travail L3132-26, qui a modifié les règles en matière de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail,

VU l'avis du Bureau communautaire du 29 octobre 2024.

Monsieur le Président expose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Après concertation avec les communes de l'agglomération qui seraient concernées, Monsieur le Président propose le calendrier des 12 dimanches qui seraient ouverts pour l'année 2025 :

- Dimanche 12 janvier 2025 (soldes d'hiver)
- Dimanche 19 janvier 2025 (soldes d'hiver)
- Dimanche 20 avril 2025 (Pâques)
- Dimanche 25 mai 2025 (fête des mères)
- Dimanche 15 juin 2025 (fête des pères)
- Dimanche 29 juin 2025 (soldes d'été)
- Dimanche 07 septembre 2025
- Dimanche 30 novembre 2025
- Dimanche 07 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail pour l'année 2025 les 12 dimanches suivants : 12 janvier, 19 janvier, 20 avril, 25 mai, 15 juin, 29 juin, 07 septembre, 30 novembre, 07 décembre, 14 décembre, 21 décembre, 28 décembre.

N° 20 (CC2024.00357)

CONSTRUCTION D'UN GYMNASIUM ET D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALES A DOUVAINE - Lancement du concours de Maîtrise d'Œuvre

**PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - Service : Direction des services techniques
Rapporteur : Richard BAUD**

Le Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 a validé la construction d'un « équipement couvert de natation scolaire, sportive et d'accueil de famille » à Douvaine.

La définition du besoin a ensuite fait l'objet de plusieurs ajustements et modifications, notamment en conséquence de la décision du Conseil Régional d'implanter un Lycée sur la commune de Douvaine,

rendant nécessaire non seulement la construction de la piscine mais également d'un nouveau gymnase en remplacement du gymnase actuel sous-dimensionné et ne répondant plus aux normes thermiques.

Ainsi le Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 a créé l'AP/CP n°2 relative à la « construction d'un complexe sportif intercommunal à Douvaine » (piscine et gymnase) pour un montant de 24 260 000 € en dépenses. Cette AP/CP a récemment été remise à jour, lors du Conseil Communautaire du 27 février 2024.

Depuis, 2019, le cabinet H2O accompagne l'Agglomération en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage afin de définir les besoins, d'étudier la faisabilité et d'établir le programme de l'opération.

Le comité de pilotage qui s'est réuni les 6 et 17 septembre dernier a fixé la fréquentation maximum instantanée (FMI) de la piscine à 600 personnes et a validé le programme technique et architectural suivant :

<i>Piscine</i>	<i>2 541 m²</i>
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Bassin sportif de 25 m et 8 lignes soit 530 m²</i> - <i>Bassin annexe de 250 m²</i> - <i>Bassin d'aisance de 125 m²</i> - <i>Gradins de 150 places</i> - <i>Vestiaires / Sanitaires / Douches / circulation / rangement...</i> 	
<i>Gymnase</i>	<i>2 805 m²</i>
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Salle omnisport comprenant un espace spectateurs</i> - <i>Dojo</i> - <i>Salle d'escalade</i> - <i>Salle Polyvalente</i> - <i>Vestiaires / Sanitaires / Douches / stockage / circulation ...</i> 	
<i>Communs</i>	<i>1 444 m²</i>
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Accueil / espace d'attente / sanitaire public ...</i> - <i>Locaux du personnel / administration</i> - <i>Locaux techniques</i> 	
<i>Espaces extérieurs</i>	<i>2 950 m²</i>
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Parvis / stationnement vélos</i> - <i>Stationnement de 100 pl + 2 cars couvert avec ombrière photovoltaïque</i> 	

Le coût des travaux est estimé par l'AMO à 22 738 400 € HT.

Le montant de l'opération, comprenant les travaux, mais également les études préalables, honoraires de maîtrise d'œuvre, frais de concours, etc... est estimé à 30 899 100 € HT soit 37 078 900 € TTC.

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, il est proposé de lancer une procédure de concours restreint sur une mission « Esquisse + », en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique.

La première étape consistera à sélectionner des concurrents sur la base des critères définis dans le règlement de concours. Le nombre de candidats admis à remettre un projet est fixé à trois maximum. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixera la liste des candidats admis à concourir.

Conformément à l'article R2162-20 du code de la commande publique, une prime doit être allouée aux participants au concours. Selon l'article R2172-4 du code de la commande publique, son montant est égal au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Le montant d'une mission « Esquisse + » étant estimé à 136 000 € HT, le montant de la prime sera donc de 108 800 € HT.

Ce montant sera indiqué dans le règlement du concours. La prime sera versée aux participants qui auront remis les prestations conformes au règlement du concours. Et sera déduite du montant des honoraires du candidat retenu, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Dans une seconde étape, le jury examinera les projets et plans présentés de manière anonyme, établira le classement des projets et émettra un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans le règlement de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le maître d'ouvrage désignera le ou les lauréats du concours. Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury. Conformément aux articles R2162-22 et R2162-24 du code de la Commande Publique, les membres élus de la commission d'appel d'offre font partie du jury, et au moins un tiers des membres du jury doit posséder une qualification ou une expérience en matière de maîtrise d'œuvre.

Il est donc proposé la constitution du jury de concours suivante :

Membres à voix délibérative :

- Le Président : ARMINJON Christophe,
- Les cinq membres de la CAO

Titulaires
TERRIER Jean-Claude
BAUD Richard
BURGNARD Michel
GIRARD René
DEVILLE François
Suppléants
BEL Serge
VENNER Laëtizia
WOLF Pascal
BARRAS Olivier
DALIBARD Franck

- Mme le Maire de Douvaine : CHUINARD Claire, ou son représentant,

Les quatre personnes qualifiées :

- deux représentants de l'Ordre des Architectes (proposés par l'Ordre des Architectes),

- un représentant d'un bureau d'études fluides,
- un représentant d'un cabinet environnement.

Le jury sera, ainsi, composé de 11 personnes à voix délibérative dont le Président de la CAO qui présidera le jury.

Conformément à l'article R.2162-22 du Code de la Commande Publique, les membres du jury devront justifier de leur indépendance vis-à-vis des participants au concours.

Membres à voix consultative :

- *Mme la Vice-Présidente déléguée aux Politiques culturelle et sportive communautaires,*
- *Le ou les représentant(s) l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage missionné par Thonon Agglomération,*
- *Le Directeur Général des Services de Thonon Agglomération,*
- *La Directrice Générale des Services Techniques de Thonon Agglomération,*
- *La Directrice Générale Adjointe du Pôle Ressources Internes de Thonon Agglomération,*
- *La Conductrice d'opérations en charge du projet de Thonon Agglomération,*
- *La responsable du service Commande Publique Thonon Agglomération.*

En conséquence de ce qui précède, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le programme de l'opération et de lancer le concours devant présider à la réalisation de ce projet communautaire.

Richard BAUD présente le projet de délibération. François DEVILLE se dit surpris du delta entre le montant des travaux et le montant de l'opération.

M. Le président précise que le delta comprend non seulement des coûts de maîtrise d'œuvre mais également de nombreux coûts annexes de Maîtrise d'Ouvrage.

Thomas BARNET regrette le manque de parité de la CAO (5 hommes et 1 seule femme suppléante).

M. le Président rappelle que les membres de la CAO ont été élu en 2020 et qu'il n'est pas possible de les changer.

Délibération :

VU l'article L 2125-1-2° et les articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique,

VU les articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 du code de la Commande Publique,

VU la délibération n° CC000707 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 validant la construction d'une piscine à Douvaine,

VU la délibération n° CC001137 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 créant l'autorisation de programme n° 2 relative à la construction d'un complexe sportif intercommunal à Douvaine,

VU la délibération n° CC00029 du 27 février 2024 mettant à jour l'AP/CP n° 2.

CONSIDERANT la nécessité de construire un complexe sportif composé d'une piscine et d'un gymnase destiné à combler le déficit de structure aquatique du territoire et pour créer les équipements sportifs nécessaire à accompagnement du futur Lycée.

CONSIDERANT que l'étude de faisabilité a montré que les terrains situés sur la commune de Douvaine cadastrés OB23-24-25-2654-2652-2566, pouvaient accueillir ce complexe.

CONSIDERANT l'étude de programmation établie par le cabinet H2O.

CONSIDERANT que la construction du complexe requiert le recours à une équipe de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le programme de l'opération.
DECIDE	le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.
ARRETE	le nombre des équipes concourantes à trois (3) maximum.
FIXE	le montant de la prime allouée aux participants du concours à 108 800 € HT.
ARRETE	la composition du jury proposée ci-après.

Membres à voix délibérative :

- Le Président : ARMINJON Christophe,
- Les cinq membres de la CAO

Titulaires
TERRIER Jean-Claude
BAUD Richard
BURGNARD Michel
GIRARD René
DEVILLE François
Suppléants
BEL Serge
VENNER Laëtitia
WOLF Pascal
BARRAS Olivier
DALIBARD Franck

- Mme le Maire de Douvaine : CHUINARD Claire, ou son représentant,

Les quatre personnes qualifiées :

- deux représentants de l'Ordre des Architectes (proposés par l'Ordre des Architectes),
- un représentant d'un bureau d'études fluides,
- un représentant d'un cabinet environnement.

Le jury sera, ainsi, composé de 11 personnes à voix délibérative dont le Président de la CAO qui présidera le jury.

Membres à voix consultative :

- Mme la Vice-Présidente déléguée aux Politiques culturelle et sportive communautaires,
- Le ou les représentant(s) l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage missionné par Thonon Agglomération,
- Le Directeur Général des Services de Thonon Agglomération,
- La Directrice Générale des Services Techniques de Thonon Agglomération,
- La Directrice Générale Adjointe du Pôle Ressources Internes de Thonon Agglomération,
- La Conductrice d'opérations en charge du projet de Thonon Agglomération,
- La responsable du service Commande Publique Thonon Agglomération.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- *Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président*
- *Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 et n° CC2024.002340 du 26 septembre 2023 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire*

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
2024.00278	17/09/2024	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux " Dessaix" THONON-LES-BAINS	ATTRIBUE une aide de 193 500 € à « Halpades » pour la réalisation de 77 logements locatifs sociaux : 38 PLAi et 39 PLUS. PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N. AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
2024.00279	24/09/2024	NATURA 2000 – TRAVAUX DE GESTION 2025- 2027 DU SITE ZONES HUMIDES DU BAS CHABLAIS FR 8201722 – Demande de subvention auprès de la Région	APPROUVE le projet de travaux d'entretien du site Natura 2000 Zone Humides du Bas Chablais site FR 8201722 pour la période 2025-2027. VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour un montant total de 100 874 € TTC. AUTORISE Monsieur le Président à déposer un dossier de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et à signer tout document s'y rapportant.
2024.00280	24/09/2024	NATURA 2000 – TRAVAUX DE GESTION 2025- 2029 DU SITE LAC LEMAN FR 8212020 – Demande de subvention auprès de la région	APPROUVE le projet de gestion du site Natura 2000 FR 8212020 « Lac Léman » pour la période 2025-2029. VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour un montant total de 55 163 € TTC. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et à signer tout document s'y rapportant.
2024.00281	24/09/2024	NATURA 2000 – TRAVAUX DE GESTION 2025- 2027 DU SITE MARAIS DE MARIVAL CHILLY FR 8201724 – Demande de subvention auprès de la région	APPROUVE le projet d'entretien du site Natura 2000 Marais de Marival Chilly FR 8201724 pour la période 2025 à 2027. VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour un montant total de 27 785 € TTC. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et à signer tout document s'y rapportant.
2024.00282	24/09/2024	TRAVAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE BALLAISON, HAMEAU DE PERNACHE - Demande de subvention	APPROUVE le projet de travaux eau potable et assainissement sur la commune de Ballaison, lieu-dit Pernache. VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux pour un montant total de 1 475 000 € H.T. INDIQUE que les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et l'opération seront réalisées selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

N°	date	Intitulé	Décision
			AUTORISE Monsieur le Président à demander l'inscription de cette opération à un programme subventionné du Conseil Départemental de Haute-Savoie et à signer tout document s'y rapportant. PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2024.00283	24/09/2024	TRAVAUX EAU POTABLE ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE MARGENCEL - JOUVERNEX - Demande de subvention	APPROUVE le projet de travaux visant à reprendre le réseau d'eaux usées, ainsi que le réseau d'eau potable sur la commune de Margencel, route de Jouvernex, route de Ronsuaz et route Neuve. VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus pour un montant total de 2 520 542 € H.T. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et à signer tout document s'y rapportant. PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2024.00284	24/09/2024	TRAVAUX EAU POTABLE ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS, QUARTIER DESSAIX - Demande de subvention	APPROUVE le projet de travaux en eau potable et assainissement sur la commune de Thonon-les-Bains, quartier Dessaix et rues adjacentes. VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus pour un montant total de 447 300 € H.T. INDIQUE que les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et l'opération seront réalisées selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable. AUTORISE Monsieur le Président à demander l'inscription de cette opération à un programme subventionné du Conseil Départemental de Haute-Savoie et à signer tout document s'y rapportant. PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2024.00285	24/09/2024	TRAVAUX EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE BRENTHONNE, SECTEUR DU PUARD - Demande de subvention	APPROUVE le projet de travaux de renouvellement du réseau lieu-dit du Puard sur la commune de Brenthonne. VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus pour un montant total de 305 000 € H.T. INDIQUE que les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et l'opération seront réalisées selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et à signer tout document s'y rapportant. PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2024.00286	24/09/2024	TRAVAUX EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE BONS-EN-CHABLAIS, MARCLAY - Demande de subvention	APPROUVE le projet de création d'un nouveau réservoir d'eau potable sur la commune de Bons-en-Chablais, secteur Marclay, en renouvellement de 4 anciens, ainsi qu'au renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution. VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus pour un montant total de 4 577 713 € H.T.

N°	date	Intitulé	Décision
			<p>INDIQUE que les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et l'opération seront réalisées selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et à signer tout document s'y rapportant.</p> <p>PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.</p>
2024.00287	24/09/2024	TRAVAUX EAU POTABLE SUR LES COMMUNES D'EXCENEVEX (CERESY) ET DE MESSERY (GANDRAN) - Demande de subvention	<p>APPROUVE le projet de renouvellement du réseau d'eaux usées entre les postes de refoulement de Ceresy sur la commune d'Excenevex et de Gandran sur la commune de Messery.</p> <p>VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus pour un montant total de 9 391 515 € H.T.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et à signer tout document s'y rapportant.</p> <p>PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.</p>
2024.00288	24/09/2024	APPEL A PROJET COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER - Demande de subvention	<p>APPROUVE la mise en œuvre du projet « Le tri partout, même à la plage ».</p> <p>VALIDE le plan de financement prévisionnel du projet pour un montant total de 337 030 € TTC.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à solliciter un financement auprès de Citéo / Adelphe, et à signer tout document s'y rapportant.</p> <p>PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.</p>
2024.00289	24/09/2024	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE- Attribution à Cemaynur GEYIK	<p>ATTRIBUE une aide financière de 600€ à Cemaynur GEYIK, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération.</p> <p>VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.</p>
2024.00290	24/09/2024	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – Attribution à Fannie BLUNIER	<p>ATTRIBUE une aide financière de 200€ à Fannie BLUNIER, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération.</p> <p>VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.</p>
2024.00291	24/09/2024	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – Attribution à Najoua LAHOUANI	<p>ATTRIBUE une aide financière de 600€ à Najoua LAHOUANI, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération.</p> <p>VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.</p>
2024.00292	24/09/2024	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – Attribution à Sibel ANDRIEU	<p>ATTRIBUE une aide financière de 400€ à Sibel ANDRIEU, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération.</p> <p>VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.</p>
2024.00293	24/09/2024	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – Attribution à Vanessa BAJRAMI	<p>ATTRIBUE une aide financière de 200€ à Vanessa BAJRAMI, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération.</p> <p>VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.</p>
2024.00294	24/09/2024	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – Attribution à William EMBERGER	<p>ATTRIBUE une aide financière de 600€ à William EMBERGER, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération.</p> <p>VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.</p>

N°	date	Intitulé	Décision
2024.00328	01/10/2024	COMMISSIONS THEMATIQUES - Modification d'un membre de la commission "Aménagement du Territoire"	ACTE le remplacement de Marie-Christine MICHAUD par Catherine MARTINERIE en tant que membre de la commission « Aménagement du Territoire ». MODIFIE la composition des commissions thématiques « Aménagement du Territoire ». MET à jour le tableau des membres en conséquence.
2024.00329	01/10/2024	DEMANDE DE SUBVENTION - CONTRAT HAUTE-SAVOIE NATURE - Opération A2.2 "Elaboration du plan de gestion du Mont Forchat"	APPROUVE le projet A2.2 « Elaboration du plan de gestion du site du Mont Forchat ». VALIDE le plan de financement prévisionnel, pour un montant, en investissement, de 45 000 € HT pour la période 2024-2027. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et à signer tout document s'y rapportant. PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2024.00330	01/10/2024	TRAVAUX ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE DRAILLANT, MAUGNY - Demande de subvention	APPROUVE le projet de travaux d'assainissement sur la commune de Drailant, secteur Maugny. VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus pour un montant total de 738 215 € H.T. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et à signer tout document s'y rapportant. PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2024.00331	01/10/2024	PROGRAMME "TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ECOLOGIQUE" DE L'ADEME - Demande de subvention	APPROUVE le projet d'accompagnement de la collectivité par un conseiller Territoire Engagé Transition Ecologique pour une durée de 4 ans. VALIDE le plan de financement prévisionnel du projet pour un montant total de 40 125 € HT. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter un financement auprès de l'Ademe, et à signer tout document s'y rapportant.
2024.00332	01/10/2024	ZAE LES BRACOTS - Fixation des modalités de location des bureaux Les Ruchottes	APPROUVE la mise en location des deux locaux professionnels, sis au 37 impasse des Ruchottes dans la zone d'activité économique intercommunale Les Bracots à Bons-en-Chablais, aux conditions susmentionnées.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Droit de préemption

Date	Objet
30/09/2024	Décision portant délégation du DPU sur le terrain sis 11 Impasse du Lavoir à 74200 THONON LES BAINS, cadastré section BI n°280, 282 et 284 et appartenant à Madame Marie-Thérèse CHIRON épouse ZORLONI

Séance levée à 19h05.

Gérard BASTIAN
Secrétaire de Séance

Christophe ARMINJON,
Président